



Liste d'union EFA-CGC, CFTC-MAE et SNISPV  
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15  
[www.lesitedutrefle.wordpress.com](http://www.lesitedutrefle.wordpress.com) - [alliancedutrefle@agriculture.gouv.fr](mailto:alliancedutrefle@agriculture.gouv.fr)

Réf : AP/Tr\_2018\_2  
Sujet : Mobilités hors CAP

Madame Valérie MÉTRICH-HECQUET  
Secrétaire Générale  
Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation  
78, rue de Varenne  
75007 Paris

Paris, le 24 janvier 2018

Madame la Secrétaire générale,

Depuis quelque temps, des appels à candidatures pour des postes de catégorie A classés 1 ou 2 sont publiés régulièrement au sommaire du B.O.agri \* ou sur l'Intranet de l'ONF\*\*.

Nous nous étonnons de ces publications « au fil de l'eau » conduisant à des mobilités hors CAP, qui rendent opaque la connaissance de l'offre pour les candidats, entravent les possibilités de promotion pour les agents issus du grade inférieur, compliquent les mobilités conjointes, réduisent l'action des représentants du personnel et mettent à mal les règles de transparence et d'impartialité.

Si cette pratique se conçoit pour des postes à enjeux (statut d'emploi), et peut s'envisager à titre exceptionnel ou expérimental pour des postes à forte responsabilité à pourvoir de façon urgente, nous ne pouvons accepter qu'elle soit banalisée au point d'être même employée dans des situations où une anticipation de la publication dans le cycle normal de mobilité était possible (par exemple lors de départ en retraite, cas du poste n°63051 entre autres).

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, après avoir abandonné l'expérience des mobilités intercycles, expérimente pour sa part avec d'autres règles un dispositif similaire, qu'il réserve à certains postes en administration centrale.

Nous considérons que les publications au fil de l'eau doivent *a minima* être encadrées par des règles strictes, connues de tous et harmonisées entre ministères ainsi qu'avec leurs établissements publics.

\* Notes SG/SRH/SDCAR/2017-978, SG/SRH/SDCAR/2017-1020 et SG/SRH/SDCAR/2017-1040.

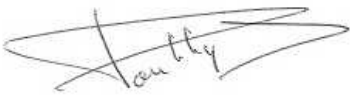
\*\* Postes « A 1bis » n°17223 et 17837 pour les plus récents.

Par ailleurs, nous demandons que le résultat de ces mobilités hors CAP soit systématiquement porté à la connaissance des CAP concernées.

Nous vous remercions pour les éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter quant à ces pratiques et souhaitons en voir un encadrement strict.

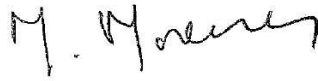
Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'expression de notre très haute considération.

**Pour EFA-CGC**



**Gilles VAN PETEGHEM**  
Secrétaire général EFA-CGC

**Pour la CFTC-MAE**



**Michel MOREAU**  
Président CFTC-MAE

**Pour le SNISPV**



**Olivier LAPÔTRE**  
Président SNISPV